

**Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 26 juin 2017**

L'an deux mille dix sept et le trente juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

**Etaient présents :**

Mme BLANC Anne - BONVIN Denis - M.FLORENT Jérémy - M. FUGIER Damien – Mme MARTINANT CORALIE - Mme RUFFIER Marguerite - Mme TRAVERSIER Sylviane – M. VALAZ CHRISTOPHE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** M. BOCHET Jean-Paul (pouvoir de vote à M. THEVENON Raphaël) - M.DENCHE James (pouvoir de vote à M.VALAZ Christophe) - SAGANEITI Philippe (pouvoir de vote à Mme RUFFIER Marguerite) – MERCIER Christophe (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane)

**Secrétaire :** Mme TRAVERSIER Sylviane

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2017.

**Avec l'accord du conseil municipal, le maire ajoute à l'ordre du jour le point suivant :**  
**ASSAINISSEMENT APPROBATION DU PRIX ESTIMATIF DES TRAVAUX**

**FINANCES**

**DELIBERATION 2017-05-00001 REALISATION D'UN EMPRUNT pour travaux d'investissement - choix de la banque et autorisation de signer le contrat**

**Après consultation de diverses banques, il s'avère que l'offre du CREDIT MUTUEL est la plus intéressante. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

Monsieur le Maire de ESSERTS-BLAY est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 250 000 EUR (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS). **Sur une durée de 15 ans** dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital + intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

**Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : - TAUX FIXE 1,15% intérêts calculés sur 365/365 jours**

**Termes trimestrialités constantes en capital + intérêts soit 4542.34 euros**

**Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité actuarielle due.**

**Frais : 0,10% du capital emprunté soit 250 euros.**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Ont voté contre : VALAZ Christophe et DENCHE James

**Remarque de M. VALAZ : selon lui le projet est sans trame plus globale, sans modification de réseaux, sans valeur ajoutée et concerne seulement une création de parking pour un montant trop onéreux.**

**DELIBERATION 2017-05-00002 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 M14**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80611 : Eau et assainissement	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80618 : Autres fournitures non stockables	2 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 811 : Charges à caractère général</b>	<b>2 180,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 812 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-858 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-88111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8888 : Autres	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 86 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
R-7355 : Taxe sur l'énergie hydraulique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	471,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>471,00 €</b>
R-7411 : Dotations forfaitaire	0,00 €	0,00 €	6 117,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 504,00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 117,00 €</b>	<b>1 586,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 180,00 €</b>	<b>18 200,00 €</b>	<b>6 117,00 €</b>	<b>7 137,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	7 680,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 680,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
D-2118 : Autres terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	52,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	235 288,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>242 340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>261 020,00 €</b>		<b>261 020,00 €</b>

**DELIBERATION 2017-05-00003 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 M49**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget eau assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8082 : Produits de traitement	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION 2017-05-00004 - AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE RAPPORT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Le maire, suite à la consultation MAPA, communique le rapport établi par le bureau ABEST.

Il propose de retenir l'entreprise MARTOIA TP pour le lot n°1- terrassement - pour un montant de travaux HT de 104 757.40 euros et l'entreprise EIFFAGE pour le LOT n°2 - revêtement et bordures - pour un montant HT de 85 738.50 euros, et sollicite l'approbation du conseil municipal et l'autorisation de signer toutes pièces des marchés à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer les travaux comme suit :

**LOT N°1 – TERRASSEMENT – 104 757.40 EUROS HT (CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT EUROS QUARANTE CENTIMES HORS TAXES) à l'entreprise MARTOIA TP – 73400 UGINE**

**LOT N°2 – REVETEMENT ET BORDURES – 85 738.50 HT (QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES) à l'entreprise EIFFAGE 73200 GILLY SUR ISERE**

- Autorise le maire à signer toutes pièces des marchés à intervenir. avec les entreprises MARTOIA TP et EIFFAGE

**DELIBERATION 2017-05-00005 - REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CAPTAGE EAU DU PLAN DU CHOUET - ACQUISITION PARCELLE H125 – LA FOUETTAZ**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'acquisition de la parcelle appartenant à M. BOLATTO Daniel sise section H n°125 - 680 m<sup>2</sup> - sises lieudit La Fouettaz -au prix de deux euros le m<sup>2</sup> soit au total 1360 euros en prix principal + frais et donne mandat au maire pour signer tous documents afférents à cette acquisition.

**DELIBERATION 2017-05-00006 - REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CAPTAGE EAU DU PLAN DU CHOUET ECHANGE TERRAIN AVEC les Cts MERCIER**

Le maire informe que les consorts MERCIER propose de céder leur parcelle H 110 680 m<sup>2</sup> sise lieudit La Thuile en échange sans soulte d'une parcelle appartenant à la commune H242 – 685 m<sup>2</sup> sise à Bonay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'échange sans soulte de la parcelle communale H 242 – 685 m<sup>2</sup> sise à Bonay avec la parcelle H110 – 680 m<sup>2</sup> - sise à La Thuile appartenant aux Cts MERCIER et donne mandat au maire pour signer tous documents afférents à cet échange.

## **ARLYSERE**

### **DELIBERATION 2017-05-00007 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2017/2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil la procédure du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD), menée par la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

En effet, l'article 97-6 de la loi ALUR n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les Communes membres.

Par ailleurs, conformément à l'article R 441-2-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le PPGD doit être soumis à l'avis des dites communes membres de l'EPCI qui en a la charge.

ARLYSERE se voit ainsi confier la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques de l'habitat.

Par délibération du 05 janvier 2017, le conseil communautaire a donc validé le lancement du PPGD.

L'élaboration de ce plan, annexé à la présente délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus, le personnel concerné et les partenaires tels que les bailleurs sociaux, les associations intervenant sur le territoire, l'Etat mais également les services du Conseil Départemental.

Il a été présenté à la Conférence intercommunale du Logement le 16 mai 2017,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2017/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2017/2023.

Remarque de M. VALAZ : le logement social n'est pas forcément attribué aux gens modestes.

## **GARDERIE CANTINE**

### **DELIBERATION 2017-05-00008- APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement de la cantine scolaire modifié tel qu'il est rédigé ci-après.

#### **REGLEMENT INTERIEUR des RESTAURANTS SCOLAIRES du RPI** **Communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère**

### **PREAMBULE**

Le service de cantine municipale à vocation collective ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif. A ce titre, son fonctionnement ne permet pas de tenir compte des pratiques culturelles des familles.

Les communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère mettent à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans le RPI un service de restauration scolaire sur 3 sites :

- au restaurant scolaire « Crocrobon » pour les enfants scolarisés à l'École de la Tiournaz à Esserts-Blay
- à la salle polyvalente de Rognaix pour les enfants scolarisés à l'école Yves Jond-Necand de Rognaix.
- au restaurant scolaire du Collège privé de St Paul sur Isère pour les enfants scolarisés à l'école St Paul sur Isère.

Elle offre, lors de la coupure de la mi journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le service de restauration est organisé et contrôlé par les communes du RPI par convention avec le Collège privé de Saint Paul sur Isère et la société API qui se chargent de la préparation des repas. Les communes du RPI fixent notamment les tarifs des repas et assurent la surveillance des enfants. Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi et, en fonction du calendrier scolaire certains mercredis lorsque les élèves ont cours toute la journée.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE**

Le temps consacré au repas porte sur une durée réglementaire adaptée à l'enfant.

Pour les enfants accueillis aux restaurants scolaires d'Esserts-Blay et Rognaix : Les repas sont fournis par la cuisine du collège de Saint Paul sur Isère respectant les normes sanitaires en vigueur. Les locaux sont conformes et le personnel est formé à la maîtrise des risques sanitaires.

La livraison des repas en liaison chaude est effectuée dans un véhicule équipé et adapté en conséquence.

Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire du collège privé de St Paul sur Isère :

**Le repas est pris, pour les enfants scolarisés à la maternelle, dans le réfectoire du collège, mis gratuitement à disposition pour les élèves, par le collège.**

#### **1-1 Encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux.

Le taux d'encadrement ainsi que les compétences du personnel encadrant sont conformes à la réglementation en vigueur pour les collectivités.

#### **1-2 Déroulement de l'accueil**

Les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix et inscrits au service de restauration scolaire **seront confiés à l'accompagnatrice par leur enseignant** dès leur sortie de classe à 11h30. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au restaurant scolaire. Après le repas, ils seront surveillés par les agents communaux jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Les enfants scolarisés à St Paul sur Isère et inscrits au service de restauration scolaire **seront confiés par leur enseignant** dès leur sortie de classe à 11h30. Les élèves se rendent au réfectoire sous la surveillance d'accompagnateurs employés et payés par les communes. Le nombre d'accompagnateurs est subordonné au nombre d'élèves fréquentant la cantine.

Après le repas, les élèves reviennent dans la salle de jeux ou le préau de l'école maternelle de Saint Paul sur Isère toujours sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs jusqu'à la reprise de l'école.

#### **1-3 Restauration scolaire et TAP (Temps d'activités Périscolaires)**

Un enfant qui ne serait pas inscrit au TAP l'après-midi de 13h30 à 16h30 pourra bénéficier des services de restauration scolaire aux conditions suivantes :

Le service de restauration scolaire fonctionnant de 11h30 à 13h20, **les parents devront venir récupérer impérativement l'enfant auprès de l'agent communal à 13h20.**

### **ARTICLE 2 : DISCIPLINE et CRITERES D'ADMISSION**

Le temps méridien permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline.

En cas de manquement à la discipline l'enfant sera exclu pour 8 jours de la cantine après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième, il sera exclu définitivement. Il en sera de même pour les absences non justifiées. L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie ; ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Par ailleurs, le personnel encadrant veillera au bien être de l'enfant.

Critères d'admission :

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

Une réserve est néanmoins à souligner :

- Ne pourront être réinscrits en début de chaque année scolaire les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.

### **ARTICLE 3 : SANTE**

#### **3-1 Accueil des enfants allergiques**

Tout enfant atteint d'allergie alimentaire pourra fréquenter le restaurant scolaire sous condition de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par un médecin allergologue, la famille, la mairie du lieu de restauration, le collège Privé de St Paul Sur Isère et la société API. La cuisine du collège Privé de St Paul Sur Isère et la société API s'engagent à fournir des repas adaptés aux enfants faisant l'objet d'allergie alimentaire conformément au PAI signé par leurs soins en fonction de la pathologie allergène de l'enfant. Toutefois, si le PAI n'est pas accepté par ces derniers, la famille fournira un panier repas.

### **3-2 Prise de médicaments**

Les accompagnatrices ne sont pas habilitées et n'ont pas compétence pour l'administration de médicament, sauf dans le cas d'un PAI signalé par le médecin scolaire.

### **3-3 Accidents**

En cas d'accident d'un enfant, les services d'urgence sont appelés par les accompagnatrices. La famille est prévenue au plus tôt, ainsi que la Mairie et l'équipe enseignante.

## **ARTICLE 4 : TARIFS et FACTURATION**

Le prix du repas est fixé annuellement et réévalué en fonction de la variation des indices de base, **par délibérations des conseils municipaux respectifs des trois communes du RPI.**

L'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent un panier repas sera gratuit.

**Nous vous informons qu'il n'existe comptablement qu'un seul redevable des factures par famille même pour les parents divorcés ou séparés. En conséquence en cas de garde alternée, nous ne pouvons pas faire de facture dissociée à l'un ou l'autre des parents.**

**Les factures de repas seront adressées mensuellement aux familles par le Trésor Public. En cas de défaut de paiement, une relance sera faite aux familles concernées par la trésorerie et / ou les communes pour assurer le recouvrement de la créance. Le paiement doit être régulier.**

## **ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font en ligne via le portail famille accessible par les sites internet des communes du RPI. Les codes d'accès à votre espace personnel vous ont été communiqués par courrier. En cas de perte de votre identifiant, merci de prendre contact avec la commune gestionnaire du service.

Nous vous informons qu'il n'existe qu'un seul et unique identifiant par famille même pour les parents divorcés ou séparés. En conséquence en cas de garde alternée, nous vous demandons de bien vouloir communiquer ses identifiants à vos ex-conjoints ou tout autre responsable légal de l'enfant afin qu'il puisse utiliser les services du portail famille.

### **5-1 : Modalités**

**Pour inscrire son enfant (et ce quel que soit le type d'inscription) il faut au préalable :**

- ⤴ Avoir adressé à la mairie de votre domicile **la fiche de pré-inscription aux services périscolaires** qui est à renouveler chaque année, permettant à la commune gestionnaire d'ouvrir, dans votre compte famille, les services correspondants.
- ⤴ Avoir reçu votre identifiant et votre mot de passe.

### **5-2 : Type et Délais d'inscription :**

Type d'inscription	Délais d'Inscription/Réservation
<b>Annuelle</b> (Fréquentation régulière à jours fixes toute l'année)	La commune gestionnaire a paramétré la fréquentation de votre enfant au service de restauration scolaire conformément à la fiche de pré-inscription. <b>Vous n'avez plus rien à faire si ce n'est de vérifier que les jours cochés correspondent toujours à vos attentes.</b>
<b>Mensuelle</b> (Fréquentation régulière mais à jours variables d'un mois à l'autre)	Vous devez vous rendre sur le site internet de votre commune, vous connecter au portail famille avec votre identifiant et mot de passe et <b>réserver les jours de cantine pour votre enfant.</b>

Le nombre de places étant limité, les inscriptions mensuelles viendront compléter les inscriptions annuelles dans la limite des places restant disponibles et seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**Pour les abonnés annuels ou mensuels :**

- **En cas de demande de changement de type d'inscription en cours d'année ou de mois**, vous devez prendre contact avec la mairie gestionnaire du service afin qu'elle re-paramètre l'accès au service.

- **En cas de besoin de repas supplémentaire exceptionnel, en dehors des jours habituels et initialement prévus :** vous devrez réserver ce repas directement sur le portail famille via l'onglet « mes enfants » et cocher le jour concerné en respectant les délais visés à l'article 5-3.

### **5-3 : Délais de commande et/ou d'annulation de repas**

**Au plus tard le vendredi avant 12h pour la semaine suivante, directement sur le portail famille  
Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de repas via le portail pour la semaine à venir.**

**Toute absence non signalée ou hors du délai mentionné ci-dessus, donnera lieu à la facturation du repas.  
Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.**

#### **Cas particuliers :**

**\* Si votre enfant ne fréquente pas la cantine pour des raisons médicales, il vous appartiendra, pour ne pas payer le repas :**

1-de décommander le repas, au plus tard le jour même de son absence **avant 8h30**, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère

2- d'effectuer une demande d'annulation via le portail, qui sera traitée par la mairie gestionnaire

**\* Si votre enfant ne fréquente pas la cantine le jour de grève des enseignants, il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève :**

1-de décommander le repas directement sur le portail famille. En cas d'information tardive du jour de grève, les parents pourront appeler le jour même du jour de grève avant 8h30 le secrétariat du collège de St Paul sur Isère et demander l'annulation via le portail.

#### **N° DE TELEPHONE, ADRESSE COURRIEL et SITE INTERNET DES SERVICES PERISCOLAIRES :**

**Pour la Mairie d'Esserts-Blay :** Tel : 04 79 31 00 75 - Courriel : [crocobon@orange.fr](mailto:crocobon@orange.fr) - [www.esserts-blay.fr](http://www.esserts-blay.fr)

**Pour la Mairie de Rognaix :** Tel : 04 79 38 21 94 - Courriel : [commune.de.roгнаix@gmail.com](mailto:commune.de.roгнаix@gmail.com) -

[www.roгнаix.fr](http://www.roгнаix.fr)

**Pour la Mairie de St Paul/Isère :** Tel : 04 79 38 20 83 - Courriel : [mairie.stpaulsurisere@wanadoo.fr](mailto:mairie.stpaulsurisere@wanadoo.fr) -

[www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr](http://www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr)

**Pour le Collège de St Paul/Isère :** Tel : 04 79 38 20 07 - Courriel : [marie-christine.ferlay@apprentis-](mailto:marie-christine.ferlay@apprentis-)

[auteuil.org](http://auteuil.org)

### **ARTICLE 6 : SORTIES SCOLAIRES**

**Pour les enfants qui participent aux SORTIES SCOLAIRES et inscrits à la cantine ces jours là. (abonnés annuels ou mensuels)**

**Aucun repas ne sera commandé pour les enfants concernés par ces sorties et la cantine ne fournira pas de panier pique-nique.**

**En conséquence, nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique ne nécessitant pas de réchauffage. (Attention : Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions et dans ce cas précis)**

**Toutefois, un service d'accueil pour vos enfants sera assuré les jours de sorties scolaires selon les modalités suivantes :**

**Cas N° 1 :**

**Annulation anticipée de la sortie (au plus tard la veille) :**

Les enfants mangeront un pique-nique confectionné par les parents à la cantine sous la responsabilité des agents municipaux.

**Cas N° 2 :**

**Annulation de la sortie le matin même :**

Les enfants mangeront leur pique-nique au sein de leur école sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

**En cas de report de ces sorties à une date ultérieure, les modalités de restauration resteront identiques à celles énoncées ci-dessus.**

**Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2017 et pour les années suivantes, Les communes se réservent le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé par les trois conseils municipaux constituant le RPI. et d'en informer les usagers. Le présent règlement, ainsi que les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des restaurants scolaires.**

**L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.**

**Le Maire d'Esserts-Blay  
Isère**

R. THEVENON

**Le Maire de Rognaix**

P.BURDET

**Le Maire de St Paul sur**

P.MICHAULT

**COLLEGE SAINT PAUL**

M. SOULIE Guillaume

Société API



**RECEPISSE**

**Règlement Intérieur Restaurant Scolaire**

**(A RETOURNER A LA MAIRIE DU LIEU DE RESTAURATION)**

Mme  M  Mlle

NOM / PRENOM : .....

Responsable légal de :

Enfant N° 1 Nom : ..... Prénom : .....

Enfant N° 2 Nom : ..... Prénom : .....

Enfant N° 3 Nom : ..... Prénom : .....

Enfant N° 4 Nom : ..... Prénom : .....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepte(nt) toutes les clauses, y compris les dispositions prises en matière de santé.

A ....., le.....

**Signature des parents**

*(porter la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)*

**DELIBERATION 2017-05-00009- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement de la garderie périscolaire modifié tel qu'il est rédigé ci-après.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**Commune d'Esserts-Blay**

Modifié sur délibération du Conseil Municipal du .....

**ARTICLE 1 : Définition de la garderie**

La garderie périscolaire correspond à une structure de garde collective ayant pour vocation d'accueillir les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans le RPI, le matin ou le soir, avant ou après l'école ainsi que le mercredi de 11h30 à 12h30. Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et scolarisés dans le RPI pourront s'inscrire, sous réserve de place, après étude de leur demande de dérogation par le Conseil Municipal.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d'être adapté en cours d'année par la municipalité.

**ARTICLE 2 : Le fonctionnement et déroulement de l'accueil**

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école primaire où elle accueille les enfants des écoles maternelle et primaire pendant les périodes scolaires.

**La garderie périscolaire du matin** fonctionne en service continu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :  
de 7h 00 à 8h20,

**La garderie périscolaire du soir** fonctionne en service continu les lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
de 16h30 à 18h30.

**La garderie périscolaire du mercredi midi** fonctionne :  
de 11h 30 à 12h30,

La commune a sous sa responsabilité à la sortie de l'école les élèves suivants :

- Les enfants de maternelle jusqu'à leur remise à une personne désignée par la famille,
- Les enfants inscrits au service de garderie périscolaire,
- Les enfants inscrits au service de ramassage scolaire jusqu'à leur installation dans le bus.

**Enfants inscrits au service de transports scolaire pour St Thomas :**

- Dans le cas où les parents veulent récupérer leurs enfants et ne pas utiliser les services de transport, ils devront **impérativement les récupérer à 11h30 ou 16h30 auprès de l'équipe enseignante et avertir l'agent de la garderie.**

A défaut, l'enfant sera automatiquement pris en charge par l'agent de garderie et mis obligatoirement dans le bus de ramassage scolaire ; l'agent de garderie ne remettra pas l'enfant à ses parents ou à toutes personnes désignées au-delà de ces horaires (11h30 ou 16h30).

Les enfants seront déposés par les parents ou le responsable légal de l'enfant et seront confiés à l'animatrice à l'intérieur des locaux. Aucun enfant ne sera déposé devant l'école.

L'accès à la garderie est strictement réservé aux enfants inscrits et à l'employée communale.

Les enfants sont récupérés uniquement par les personnes désignées à l'inscription.

Les enfants scolarisés en maternelle devront obligatoirement être repris par l'(ou les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription.

Les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) fréquentant la garderie pourront quitter les locaux dès lors que les parents auront rempli l'autorisation de sortie en précisant l'heure de départ et la décharge de responsabilité de la commune lors de l'inscription.

Les enfants des écoles seront conduits par l'animatrice soit au car à 8h10 et confiés à l'accompagnatrice du car, soit jusqu'à la porte de la classe à 8 h 20, et confiés à l'institutrice.

De même l'animatrice ira les chercher les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 16h30 à la sortie de la classe ou à 16h50 à l'arrivée du car et pour le mercredi à 11h30 à la sortie de la classe ou à 11h50 à l'arrivée du car, pour les emmener dans les locaux de la garderie.

Le goûter prévu après la classe sera fourni par les parents.

En cas d'absence, les parents devront téléphoner dans les meilleurs délais à l'animatrice de la Garderie au numéro suivant : 04 79 37 31 56 ou en mairie au 04 79 31 00 75.

### **ARTICLE 3 : Les activités.**

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le choix de son activité : petits jeux, lecture, repos, travail scolaire.....en groupe ou individuellement. Des activités préparées pourront être proposées. L'accompagnement du travail scolaire ne sera pas assuré.

### **ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription**

Les inscriptions au service de garderie périscolaire se font en ligne via le portail famille accessible par les sites internet des communes du RPI. Les codes d'accès à votre espace personnel vous ont été communiqués par courrier. En cas de perte de votre identifiant, merci de prendre contact avec la commune gestionnaire du service.

Nous vous informons qu'il n'existe qu'un seul et unique identifiant par famille même pour les parents divorcés ou séparés. En conséquence en cas de garde alternée, nous vous demandons de bien vouloir communiquer ses identifiants à vos ex-conjoints ou tout autre responsable légal de l'enfant afin qu'il puisse utiliser les services du portail famille. .

### **5-1 : Modalités**

**Pour inscrire son enfant (et ce quel que soit le type d'inscription) il faut au préalable :**

- ✦ Avoir adressé à la mairie de votre domicile **la fiche de pré-inscription aux services périscolaires** permettant à la commune gestionnaire d'ouvrir, dans votre compte famille, les services correspondants.
- ✦ Avoir reçu votre identifiant et votre mot de passe.

### **5-2 : Type et Délais d'inscription :**

Type d'inscription	Délais d'Inscription/Réservation
<b>Annuelle</b> (Fréquentation régulière à jours fixes toute l'année)	La commune gestionnaire a paramétré la fréquentation de votre enfant au service de garderie conformément à la fiche de pré-inscription. <b>Vous n'avez plus rien à faire si ce n'est de vérifier que les jours cochés correspondent toujours à vos attentes.</b>
<b>Mensuelle</b> (Fréquentation régulière mais à jours variables d'un mois à l'autre)	Vous devez vous rendre sur le site internet de votre commune, vous connecter au portail famille avec votre identifiant et mot de passe et <b>réserver les jours et heures de garderie pour votre enfant.</b> <b>Avant le vendredi 12 h pour la semaine suivante.</b>

Le nombre de places étant limité, les inscriptions mensuelles viendront compléter les inscriptions annuelles dans la limite des places restant disponibles et seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

### **Pour les abonnés annuels ou mensuels :**

- **En cas de demande de changement de type d'inscription en cours d'année ou de mois**, vous devez prendre contact avec la mairie gestionnaire du service afin qu'elle re-paramètre l'accès au service.

**NOTA BENE : Pour la garderie du mercredi midi**, il est à noter que seront prioritaires les enfants inscrits au SIBTAS le mercredi après-midi, puis les enfants dont les parents travaillent le mercredi. Les inscriptions se feront sur les mêmes modalités que ci-dessus.

**LES INSCRIPTIONS SONT CLOSES LE VENDREDI A 12 HEURES POUR LA SEMAINE SUIVANTE. CE DELAI EST IMPERATIF.**

De façon exceptionnelle et en cas de force majeure (décès, maladie, accident etc.), la garderie pourra accueillir des enfants qui ne seraient pas inscrits. L'inscription se fera par le biais de la mairie.

**Garderie et Temps d'Activités Périscolaires** : il sera de la seule responsabilité des parents de veiller à ce que l'enfant qui est inscrit à la garderie du soir le jour où les TAP sont organisées, le soit aussi au Temps d'Activités Périscolaires (TAP de 13h30 à 16h30).

Autrement dit, un enfant qui ne serait pas inscrit au TAP de 13h30 à 16h30, ne pourra pas rentrer à son domicile et par la suite revenir pour être pris en charge par le personnel communal de la garderie du soir.

**Article 5-3: Absences, Annulation et/ou Modification d'inscription :**

Quelque soit le type d'inscription régulière (mois, année), il sera possible de réviser ou ajouter des jours et heures de fréquentation, par le biais du portail famille dans la limite des places disponibles. Aussi, aucune modification parvenue hors des délais inscrits à l'art 5-2 ne pourra faire l'objet d'une révision de la facturation de la cession de garde en cours. Les jours de garde supplémentaires seront ajoutés à la facture mensuelle.

Les annulations pourront être signalées par le biais du portail famille, **au plus tard la veille du jour annulé à 11 heures.**

**Attention** : pour des raisons pratiques, **les annulations pour le lundi seront closes le vendredi précédent à 11 heures.**

**En cas de maladie, l'animatrice devra être prévenue dès 7h00 pour l'enfant inscrit le matin, dès 16h30 pour l'enfant inscrit le soir et dès 11h30 pour l'enfant inscrit le mercredi midi.** au : 04 79 37 31 56 - services périscolaires

« Crocrobob » ou par défaut au 04 79 31 00 75 - Mairie d'Esserts-Blay.

Toute absence non signalée ou signalée hors des délais mentionnés ci-dessus donnera lieu à facturation, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié (décès, maladie, accident etc.).

Plusieurs absences ou annulations répétées et non justifiées (sans preuves de motifs sérieux) pourront conduire à la non prise en compte d'inscription ultérieure.

Les jours de réservation et/ou annulation communiqués s'entendent jours ouvrés.

**Article 6 : Tarifs et Modalités de paiement**

Les tarifs :

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont les suivants :

**Le matin** : Le tarif forfaitaire de la matinée est de **1.00 €**,

**Le mercredi midi** : Le tarif forfaitaire du midi est de **1.00 €**

**Le soir** : Le tarif de la soirée est fixé à **1.00€ de l'heure, (toute heure entamée sera due)**

*1<sup>er</sup> Créneau horaire : de 16h30 à 17h30 - 2<sup>ème</sup> créneau horaire : de 17h30 à 18h30*

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage...).

Les modalités de paiement :

Un avis de paiement trimestriel (facture) vous sera adressé par le Trésor Public, à régler dès réception au TP d'Albertville.

**Nous vous informons qu' il n'existe comptablement qu'un seul redevable des factures par famille même pour les parents divorcés ou séparés. En conséquence en cas de garde alternée, nous ne pourrions pas faire de facture dissociée à l'un ou l'autre des parents.**

Toute inscription ou présence de l'enfant entraînera une facturation. Une absence non signalée ou une modification parvenue hors délais ne pourront faire l'objet d'une révision de facture.

**ARTICLE 7 : Retard**

Si des enfants, non inscrits à la garderie ne sont pas récupérés et sont encore présents à l'école publique après l'heure de sortie des classes ou après l'arrivée du bus :

- Les élèves du CP au CM2 sont sous la responsabilité des parents, néanmoins s'ils sont toujours présents à 16h40 ou 11h40 le mercredi, ils seront transférés à la garderie et donc sous la responsabilité du personnel.

- Les élèves de maternelle sont automatiquement transférés à la garderie.

Un forfait sera alors dû, quelque soit le temps de présence à la garderie.

- Passé 18 h 30 ou 12h30 pour le mercredi, si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, le ou la permanent (e) appellera par téléphone les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer. Dans le

cas où la recherche serait infructueuse, le ou la permanent (e) devra prévenir **la gendarmerie** qui prendra les mesures qui s'imposeront.

La municipalité se réserve la possibilité de facturer aux parents les charges de personnel engendrées par tout retard. En cas de retard répété, les parents seront avisés par courrier des mesures de radiation encourues et la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité des parents et de la commune**

- La Mairie décline toutes responsabilités en dehors des horaires. Pendant les heures de garderie périscolaire, seuls les enfants confiés à la dite garderie sont sous sa responsabilité.
- Aux sorties des classes à 16 h 30 ou 11h30 pour le mercredi, les enfants ne restant pas à la garderie doivent sortir de la cour. La garderie décline toute responsabilité pendant ces horaires envers ces enfants restés dans la cour.
- L'enfant ne sera rendu qu'à la ou les personnes habilitée(s) à le récupérer, et mentionnée(s) dans le dossier d'inscription ou exceptionnellement à toutes personnes munies d'une autorisation datée et signée des parents ou du tuteur légal. Dans la négative, le personnel municipal ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.
- La Mairie décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux et objets laissés dans les locaux.
- En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de cette collectivité, l'enfant ne sera pas admis à la garderie.
- En cas d'épidémie pouvant engendrer un risque sanitaire, la commune se réserve le droit de fermer la structure d'accueil.

#### **ARTICLE 9 : Discipline**

Les enfants doivent respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

A ce titre, le personnel de surveillance est chargé de prévenir toute agitation et pourra faire preuve d'autorité pour faire respecter ordre, discipline ou toutes autres règles liées à la vie en collectivité si nécessaire.

Dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon fonctionnement de ce service, le personnel de surveillance aura pour obligation de le signaler en mairie qui en informera les parents par courrier. Si l'avertissement signifié par écrit aux parents est resté sans effet, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

#### **ARTICLE 10 : Exclusion et Radiation éventuelle**

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect des enfants ou des parents envers le personnel de la garderie,
- défaut de paiement,
- absences ou annulations répétées et non justifiées,
- retard et non respect des horaires de sortie,
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 11: Connaissance des règlements**

Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, (le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.)

**La commune se réserve le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement, après en avoir informé les usagers.**

**Les parents devront prendre connaissance du règlement, le conserver comme référence et remettre après acceptation le coupon ci-joint daté et signé, avec le dossier d'inscription.**

Services périscolaires : Mairie Esserts-Blay Tel : 04 79 31 00 75 ou [crocrobon@orange.fr](mailto:crocrobon@orange.fr)

## **FORETS**

### **DELIBERATION 2017-05-00010 - AFFOUAGE 2017 -NOMINATION DES GARANTS**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après**

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel <b>pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)</b>				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contract
Coupes réglées					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	<b>4</b>	<b>100 m3</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La commercialisation pourra être revue en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention de mise à disposition spécifique sera rédigée dans ce cas précis.

Mode de délivrance des Bois d'affouages  
 - Délivrance des bois après façonnage   
 - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme TRAVERSIER Sylviane - M. FUGIER Damien M. MERCIER Christophe  
 Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4

**DELIBERATION 2017-04-00011 – FORETS : TARIFS DIVERS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs ci-dessous

BOIS SUR PIED - Parcelle 27 – prix du lot : 25 euros HT soit 30 euros TTC

BOIS MORT : prix 10 euros HT soit 12 euros TTC

LOTS DE BOIS PARCELLE 4 (6 m3 par lot) vendus bord de route sur la plateforme des Carrés au prix de 35 euros HT soit 42 euros TTC le lot.

**DELIBERATION 2017-05-00012 - APPROBATION D'UNE MOTION EN VUE DU MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE ET DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Le maire communique :

Après la réforme « Dati », la réforme de la carte judiciaire fait de nouveau surface, et avec elle, le risque de suppression de Tribunaux de Grande Instance et de Cours d'Appel, afin d'arriver à terme – à ce qu'entendent régulièrement les avocats – à 1 TGI départemental et 1 Cour d'Appel par Région. De ce fait, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile aux citoyens, non seulement l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage, mais aussi l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, lesquels iraient se concentrer dans les métropoles recevant désormais les seuls Cours d'Appel et Tribunaux de Grande Instances subsistants.

Pour appuyer la démarche initiée par l'Ordre des Avocats, je vous invite à manifester votre soutien en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry, par la prise d'une motion par votre Conseil Municipal, au nom d'une justice de proximité et de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la motion présentée.

**DELIBERATION 2017-05-00013 - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024  
APPROBATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES J.O. D'ETE DE 2024**

Le maire communique le projet de motion ci-dessous et sollicite l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune ESSERTS-BLAY est attachée ;  
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant que, au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;  
Considérant que la commune d'ESSERTS-BLAY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;  
après en avoir délibéré :  
ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion ci-dessus.

Une voix CONTRE FUGIER Damien

1 abstention VALAZ Christophe

**DELIBERATION 2017-05-00014- ASSAINISSEMENT APPROBATION DU PRIX ESTIMATIF DES TRAVAUX**

Le maire présent au conseil municipal le tableau estimatif des travaux de raccordement du SI des Vernays et de la commune d'ESSERTS-BLAY au réseau ASSAINISSEMENT de LA BATHIE + suppression de la STEP d'Arbine et transferts des effluents à la STEP des Vernays

**SI DES VERNAYS, COMMUNES D'ESSERTS-BLAY ET DE LA BATHIE**

**Travaux de raccordement du SI des Vernays et de la commune d'Esserts-Blay au réseau de la Bâthie - Suppression de la STEP d'Arbine et transfert des effluents à la STEP des Vernays**

**ESTIMATION DES TRAVAUX STADE DCE**

NATURE DES TRAVAUX/REPARTITIONS PAR LOTS	MONTANT
<b>LOT 1 : Canalisations et génie civil</b>	
<b>TRANCHE FERME</b>	2 290 000,00 €
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>	130 000,00 €
<b>LOT 2 : Equipements Electromécaniques</b>	125 000,00 €
<b>LOT 3 : Déconstruction- démolition des stations d'épuration de ST PAUL, d'ARBINE et d'ESSERTS BLAYS</b>	55 000,00 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	<b>2 600 000,00 €</b>

débat :

*Christophe VALAZ exprime qu'il n'y a pas d'engagement formel de ARLYSERE quant à la réalisation des travaux. M. le président de ARLYSERE pourrait décider de ne rien faire ;Il souhaite un engagement écrit de ARLYSERE sur le projet et propose que le conseil municipal prenne une motion pour solliciter un engagement formel. Jérémy FLORENT indique que, sur le hameau de la Combaz, il y aura une création de réseau.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les montants estimatifs proposés au stade du DCE.  
2 abstentions Christophe VALAZ et James DENCHE.

Le maire présente un nouveau tracé de la conduite pour le raccordement à la STEP de LA BATHIE..

## COMPTE-RENDU DE DELEGATION

### ✓ Décisions budgétaires

Le maire informe qu'in a pris diverses décisions budgétaires :

- Travaux d'entretien de la voirie communale – EIFFAGE – 20967,50 euros HT
- Fourniture et pose de rigoles métalliques sur la route forestière – REVERDO – 26 141,08 euros HT
- Réalisation de caniveaux en bord de rd 66 DANS LE CHEF-LIEU route d'entre deux Rocs et route du Char– EIFFAGE- 6690 ,45 euros HT
- Réfection de la route forestière - avenant n° 1—

Montant du marché initial : 110790 euros HT nouveau montant du marché: 122 937 euros HT

- Réalisation de caniveaux en bord de RD 66 -vers parking du Mas – EIFFAGE – 11955,25 euros HT

### ✓ Droit de préemption urbain

Le maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- TERRAIN BÂTI LE CHENET SECTION B 41 M<sup>2</sup> RAVIER-GARON Odette
- MAISON LE PLANET + TERRAIN AU BIOLET SECTION E FOUQUES Odette
- MAISON LE MAS SECTION E N°1325 BLANC-D'AMICO ALICE
- MAISON LE MAS SECTION E N°1315-1311-431 DEL CARPIO Luis

### ✓ Maison de santé

Il y a eu une difficulté avec le PLU de LA BATHIE. Une réunion avec les médecins se tiendra prochainement.

### ✓ SIBTAS

L'agent coordonnateur est parti. Un poste pour le remplacement est partagé entre Frontenex et le SIBTAS.. (Il est envisagé un projet de mutualisation pas le biais de ARLYSERE...) L'avenir des TAP interroge...

### ✓ Adressage

Mme BLANC indique que le projet suit son cours...

### ✓ Forêts

La coupe de bois n'a pas été vendue le 27 juin dernier : offre trop basse. Elle sera remise sur le marché en négociation amiable.

Les travaux de la route forestière se terminent : pose des rigoles métalliques en cours.

## DIVERS

- ✓ Un projet de déplacement du chemin rural de la Bruyère est en cours d'étude.

- ✓ Le maire a saisi l'EPFL de la Savoie pour le projet d'une grange sise Les Cours (Cts BLANC COURTET)  
Le conseil d'administration de l'EPFL a donné son accord pour le portage de l'acquisition projetée.  
L'EPFL engagera la négociation avec les propriétaires.

- ✓ Le maire informe qu'il a pris un arrêté pour que les gens du voyage ne stationnent pas sur la commune, du fait de l'aménagement par ARLYSERE d'une aire de stationnement.

- ✓ Il informe qu'il existe une aire de grand passage à TOURNON, des terrains familiaux à TOURS EN SAVOIE, ALBERTVILLE et bientôt à LA BATHIE et de la réfection du terrain de l'aire 30.

✓ ORGANISATION DUTEMPS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017-2018

Le conseil d'école du RPI a émis un avis favorable à l'unanimité pour la continuation de la nouvelle organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours ½) avec TAP le jeudi après midi.

Le dossier sera transmis à l'IDEN et la décision de l'inspecteur interviendra autour du 20 juillet. Le débat a été houleux lors de la dernière séance du conseil communautaire. Des communes de l'agglomération ARLYSÈRE ont choisi de revenir à la semaine de 4 jours ( Albertville, Ugine, Marthod,...)

Le choix de l'inspecteur sera lié à un choix de territoire. Arlysère a fait comprendre que rester à 4 jours ½ entraînerait la facturation possible du transport du mercredi matin aux communes concernées. Si tel devait être le cas, les maires de Basse-Tarentaise se réuniraient pour décider de la suite...

✓ RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE

Le maire met en place une commission pour étudier les CV reçus dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique.( Outre le maire, Mme BLANC Anne, Mme TRAVERSIER Sylviane, Mme MARTINANT Coralie, M. FUGIER Damien)

---

**DELIBERATION 2017-05-00001** REALISATION D'UN EMPRUNT pour travaux d'investissement - choix de la banque et autorisation de signer le contrat

**DELIBERATION 2017-05-00002** DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 M14

**DELIBERATION 2017-05-00003** DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 M49

**DELIBERATION 2017-05-00004** - AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE RAPPORT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

**DELIBERATION 2017-05-00005** - REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CAPTAGE EAU DU PLAN DU CHOUET - ACQUISITION PARCELLE H125 – LA FOUETTAZ

**DELIBERATION 2017-05-00006** - REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CAPTAGE EAU DU PLAN DU CHOUET ECHANGE TERRAIN AVEC les Cts MERCIER

**DELIBERATION 2017-05-00007** - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2017/2023.

**DELIBERATION 2017-05-00008-** APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

**DELIBERATION 2017-05-00009-** APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

**DELIBERATION 2017-05-00010** - AFFOUAGE 2017 -NOMINATION DES GARANTS

**DELIBERATION 2017-04-00011** – FORETS : TARIFS DIVERS

**DELIBERATION 2017-05-00012** - APPROBATION D'UNE MOTION EN VUE DU MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE ET DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

**DELIBERATION 2017-05-00013** - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024  
APPROBATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES J.O. D'ETE DE 2024

**DELIBERATION 2017-05-00014-** ASSAINISSEMENT APPROBATION DU PRIX ESTIMATIF DES TRAVAUX

---